

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 14 avril 2025 **DE_005_2025**
Finances - Approbation du Compte de Gestion 2024

Membres en exercice : 22

Date de la convocation : 07/04/2025

Présents votant : 12

Quatorze avril deux mille vingt-cinq à 09h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE SIMONE DE BEAUVOIR - VITRY LE FRANCOIS sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants : 12

Présents : Eric CHAVEROU, Denis DEMARCHE, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, Brigitte HANSE, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Représentés :

Excusés : Cédric CHEVALIER, Christelle COLSON, Pascal ERRE, François GSELL, Djilali GUERZA, Olivier MALOU

Absents : Bernard AUBRY, Jean-Pierre BOUQUET, Pascale CHEVALLOT, Corinne DAHERON, Olivier DELCOMBEL, Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Hugues GERARDIN, Dominique HAUTEM, Mickael JACQUEMIN, Daniel STOLL, Sylvian VALOTA

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROYER

Objet : Finances - Approbation du Compte de Gestion 2024 - DE_005_2025

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le comité syndical

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

propose :

- **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du Syndicat pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cet acte administratif.

Fait et délibéré à la (au) SALLE SIMONE DE BEAUVOIR - VITRY LE FRANCOIS

Le 14 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
051-200061083-DE_005_2025-DE
A G E D I